

**0.973.242.311**

**Echange de notes du 14 mai 1962  
entre le Gouvernement de la Confédération suisse et  
le Gouvernement de l'Inde, concernant la libération  
de la 2<sup>e</sup> tranche et l'augmentation des crédits de transfert**

(Etat le 14 mai 1962)

---

Le directeur de la division du commerce<sup>1</sup> du département fédéral de l'économie publique<sup>2</sup> et l'ambassadeur de l'Inde ont échangé le 14 mai 1962 des notes sur la libération de la 2<sup>e</sup> tranche des crédits de transfert convenus dans l'accord du 30 juillet 1960<sup>3</sup> et sur le relèvement simultané du montant des acquisitions indiennes de biens d'équipement suisses prévues en vertu de ces crédits. La note suisse, avec le contenu de laquelle la réponse du gouvernement indien est en accord, a la teneur suivante:

*Texte original*

Excellence,

Me référant à l'accord sur les crédits de transfert, du 30 juillet 1960<sup>4</sup>, entre le Gouvernement de la Confédération Helvétique et le Gouvernement de l'Inde et en considérant la requête du Gouvernement de l'Inde présentée lors des conversations qui ont eu lieu à Berne, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de mon Gouvernement, ce qui suit:

1. Le montant total des livraisons suisses de biens d'équipement pouvant donner lieu à l'octroi de crédits de transfert prévu au par. 2 de l'accord précité est porté de cent à cent-dix millions de francs suisses.
2. Par conséquent, le montant de la deuxième tranche mentionnée au par. 4 du protocole d'application du 30 juillet 1960<sup>5</sup> est porté de quarante à cinquante millions de francs suisses.
3. Cette deuxième tranche est libérée immédiatement après le présent échange de notes.
4. Les dispositions de l'accord du 30 juillet 1960<sup>6</sup> du protocole d'application<sup>7</sup> et des échanges de lettres de la même date, s'appliquent à tous les contrats de livraison et de crédits de transfert conclus sous le régime de la deuxième tranche.

RO 1962 443

- 1 Actuellement: Secrétariat d'Etat à l'économie.
- 2 Actuellement: Département fédéral de l'économie.
- 3 RS 0.973.242.31
- 4 RS 0.973.242.31
- 5 RS 0.973.242.31
- 6 RS 0.973.242.31
- 7 RS 0.973.242.31

Dans le cas où le Gouvernement de l'Inde accepterait ces propositions, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente Note et votre réponse à celle-ci seront considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Berne, le 14 mai 1962.

E. Stopper